DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 mars 2023

Nombre des membres		
En exercice	Présents	Votants
19	**11**	**15**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués le trois mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Nicole GIRARD, Maire.

N°01-2023

Objet : URBANISME – Approbation révision allégée N°1 du PLU – Construction d'un centre technique municipal

PRESENTS : Nicole GIRARD. Sonia HAQUET. Philippe GUILLOT. Michèle NOUGUIER. Jean-Louis DELPIANO. Guy HONORAT. Marc CHABERT. José TUR. Claudine PEUCH. Valérie BOUNIAS. Pierre VOLTAIRE.
EXCUSES : Bérengère LOISEL-MONTAGNE (pouvoir donné à Nicole GIRARD). Dominique GIRAUD-LE FAOU (pouvoir donné à Guy HONORAT). Isabelle KIN (pouvoir donné à Valérie BOUNIAS). Béatrice VELASCO (pouvoir donné à Claudine PEUCH).
ABSENTS : Michel LE FAOU. Thomas BIDON. Amélie BERGER. Maxime DAUPHIN.
Secrétaire de séance : Sonia HAQUET

Rapporteur : Madame le Maire

VU le code de l'urbanisme ;
VU la délibération n°42-2022 du 17 octobre 2022 portant prescription d'une révision allégée n°1 du PLU pour permettre la construction d'un centre technique municipal ;
VU la délibération n°49-2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;
VU l'arrêté municipal n°2023-002 du 6 janvier 2023, prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 30/01/2023 au 03/03/2023 inclus ;
VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 23 janvier 2023 ;
VU les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet relatif à la révision allégée N°1 du PLU ;
Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur délivrant un avis favorable, sans réserve ;

Madame le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif d'étendre la zone constructible sur une partie de la parcelle cadastrée AD n°136, actuellement classée en zone N, afin de rendre constructible la réalisation d'un centre technique municipal.
Elle indique que tous les avis formulés sont favorables avec des commentaires pour certains.
Madame le Maire explique que la remarque formulée par le représentant du Conseil Départemental de Vaucluse lors de la réunion d'examen conjoint, apparaît intéressante et permettrait d'éviter toute ambiguïté lors de l'instruction du permis de construire. Par conséquent, il a été rajouté dans le règlement de la zone UB que les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, figurant à l'article 6 de la zone UB, ne s'appliquent pas au secteur UBep.

Considérant que le dossier de révision allégée N°1 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie des Taillades et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire, dès sa réception par le Préfet et après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, le 9 mars 2023
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Madame le Maire,
Nicole GIRARD

MAIRIE DES TAILLADES (Vaucluse)